



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **6 mai 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 224-2024

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 225-2024

Adoption des procès-verbaux du 25 mars et du 2 avril 2024

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbal du 25 mars et du 2 avril 2024 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 226-2024

Approbation de la liste des comptes du 21 mars au 23 avril 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 21 mars au 23 avril 2024, soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 21 mars au 23 avril 2024	729 375,01 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 2 avril 2024	30 803,79 \$
Liste des comptes à payer en date du 23 avril 2024	40 937,24 \$
Total des déboursés pour la période du 21 mars au 23 avril 2024	801 116,04 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 801 116,04 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 mars au 23 avril 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 mars au 23 avril 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 23 avril 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	157 717,70\$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Loisirs » du 19 mars 2024

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs » qui a eu lieu le 19 mars 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Fête Nationale 2024 » du 19 mars 2024

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête Nationale 2024 » qui a eu lieu le 19 mars 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'avril 2024.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 227-2024

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 012-2024 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Monsieur Denis Forest, conseiller, par la présente :



Municipalité de Saint-Jacques

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 012-2024 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;
- Dépose le projet de règlement numéro 012-2024 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Résolution numéro 228-2024

Appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation émergence dès 2003 ;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *la démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

ATTENDU QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de proclamer le 17 mai comme la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 229-2024

Autorisation de signature de l'entente de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés

- ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes ;
- ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;
- ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;
- ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;
- ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;
- ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire autoriser la signature de l'entente pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 6 juin 2026 ;
- ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Jacques et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;
- ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité de Saint-Jacques sera de 0.20 \$ par habitant pour les années financières 2024-2025 et de 0.21 \$ par habitant pour les années financière 2025-2026 et 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser mesdames Josyane Forest, mairesse, et Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de deux ans à compter du 6 juin 2024.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 230-2024

Participation à la soirée Vins et Fromages de la Fondation des amis du Collège Champagneur

ATTENDU QUE la Fondation des amis du Collège Champagneur sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée Vins et Fromages qui aura lieu le vendredi 10 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Fondation des amis du Collège Champagneur ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 200 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat d'un billet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un billet pour la soirée Vins et Fromages de la Fondation des amis du Collège Champagneur pour une somme de 200 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 231-2024

Proposition d'Orkin Canada corporation pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs pour la centrale d'eau potable et l'usine d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire ajouter des services à l'entente avec Orkin Canada corporation pour le contrôle parasitaire et de rongeurs (résolution 185-2024) ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 10 avril 2024, est reçue de Orkin Canada corporation, d'une somme de 650 \$ (plus taxes applicables) pour la centrale d'eau potable pour l'année 2024 ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 10 avril 2024, est reçue d'Orkin Canada corporation d'une somme de 216 \$ (plus taxes applicables) pour l'usine d'épuration pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les offres de service d'Orkin Canada corporation pour une somme totale de 866 \$ (plus taxes applicables) pour le contrôle parasitaire et de rongeurs à la centrale d'eau potable et à l'usine d'épuration pour l'année 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Monsieur François Leblanc, conseiller, se retire des discussions.

Résolution numéro 232-2024

Vente de l'automobile Ford Fiesta 2013

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public pour la mise en vente d'une automobile Ford Fiesta 2013, propriété de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2024 à 16 h 01 ;

ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue ;

ATTENDU QUE la soumissionnaire est madame Éliane Leblanc pour une somme de 8 205,97 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de madame Éliane Leblanc pour une somme de 8 205,97 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat de l'automobile Ford Fiesta 2013 ;

QUE mesdames Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et Josyane Forest, mairesse, soient autorisées à signer le contrat entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à la transaction, pour le transferts du véhicule, avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 233-2024

Appel d'offres pour la location du lot numéro 3 584 336 situé en zone agricole

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la location d'une terre d'une superficie de 23,29 arpents située sur son territoire ;

ATTENDU QUE le lot visé porte le numéro 3 584 336 et est situé en zone agricole ;

ATTENDU QUE la durée du contrat sera d'un an, soit pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par souci de transparence, désire procéder par appel d'offres public ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Ferme maraîchère Jolicoeur inc.	252 \$/arpent
Alexandre Thibodeau	240 \$/arpent
Eden ferme Jief s.e.n.c.	222\$/arpent

* (plus taxes et autres frais applicables)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Ferme maraîchère Jolicoeur inc. pour une somme de 252 \$/arpent (plus taxes applicables) pour la location du lot numéro 3 584 336 d'une superficie de 23,29 arpents, pour une période d'un an, soit pour l'année 2024 ;

QUE le locataire s'engage à remettre la terre labourée à l'échéance dudit contrat ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Monsieur François Leblanc, conseiller, réintègre les discussions.

Résolution numéro 234-2024

Adoption du règlement numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 671 994 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

Règlement numéro 011-2024 décrétant un emprunt de 1 671 994 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Forest.

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 671 994 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 011-2024 faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Résolution numéro 235-2024

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 671 994 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le règlement numéro 011-2024 pour pourvoir à la réfection des infrastructures municipales d'une partie de la rue Forest, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 671 994 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts est présentement en procédure d'adoption ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 21 mai 2024 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;



Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 011-2024 le 21 mai 2024 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques du 7 mai 2024.

Messieurs François Leblanc, Simon Chapleau et Jean-François Leblanc, conseillers, se retirent des discussions.

Résolution numéro 236-2024

Nomination d'un superviseur au Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la nomination d'un superviseur au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de nommer monsieur Benoit Leblanc à titre de superviseur du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner la nomination de monsieur Benoit Leblanc à titre de superviseur du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques.

Messieurs François Leblanc, Simon Chapleau et Jean-François Leblanc, conseillers, se réintègrent les discussions.

Résolution numéro 237-2024

Participation au souper suivi d'un exposé de l'Association Québec-France Lanaudière

ATTENDU QUE l'Association Québec-France Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son souper suivi d'un exposé historique portant sur les Cadiens / Cadiens de Louisiane, soit le jeudi 25 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager l'Association Québec-France Lanaudière ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 50 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal, dont 1 sera remboursé pour la participation de conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour le souper suivi d'un exposé de l'Association Québec-France pour une somme de 100 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 238-2024

Embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher madame Caroline Beauchamp à titre de préposée aux prêts à la bibliothèque Marcel-Dugas ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction de madame Caroline Beauchamp est prévue le 13 mai 2024 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Caroline Beauchamp au poste de préposée aux prêts à la bibliothèque Marcel-Dugas, et ce, à compter du 13 mai 2024.

Résolution numéro 239-2024

Embauche d'un animateur pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher monsieur Nicolas Marcoux à titre d'animateur pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue pour la période du 4 mai au 14 octobre 2024 selon l'horaire établi pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Nicolas Marcoux à titre d'animateur de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour la période du 4 mai au 14 octobre 2024.

Résolution numéro 240-2024

Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la municipalité de Saint-Jacques souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Résolution numéro 241-2024

Vente de la roulotte Dutchmen 2010 modèle 18B

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public pour la mise en vente d'une roulotte Dutchmen 2010 modèle 18B, propriété de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 avril 2024 à 16 h 01 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
M. Christian Godin	500 \$
M. Gervais Morin	250 \$

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de monsieur Christian Godin pour une somme de 500 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat de la roulotte Dutchmen 2010 modèle 18B ;

QUE mesdames Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et Josyane Forest, mairesse, soient autorisées à signer le contrat entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à la transaction, pour le transferts de la roulotte, avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 242-2024

Participation au super-bénéfice du Festival acadien Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE le Festival acadien Nouvelle-Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur super-bénéfice qui aura lieu le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Festival acadien Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 125 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 8 billets pour le conseil municipal, dont 2 seront remboursés pour la participation de conjoint ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 8 billets pour une somme de 1 000 \$ pour le souper-bénéfice du Festival acadien Nouvelle-Acadie ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 243-2024

Mai, Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

ATTENDU QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

ATTENDU QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

ATTENDU QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

ATTENDU QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la sclérose en plaques ;

ATTENDU QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

ATTENDU QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de sclérose en plaques de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de sclérose en plaques vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie ;

ATTENDU QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans sclérose en plaques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 244-2024

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services d'ingénierie civile pour la réfection des infrastructures de la rue Forest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie civile pour la réfection des infrastructures de la rue Forest ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels (numéro OS 24-0406) d'une somme de 112 300 \$ (plus taxes et dépenses applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels (numéro OS 24-0406) d'une somme de 112 300 \$ (plus taxes et dépenses applicables) de GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures de la rue Forest ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 245-2024

Adjudication du contrat pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Joliette Dodge Chrysler Itée	53 041,99 \$
Automobiles Paillé inc.	56 739,96 \$
Joliette Ford	56 995,00 \$
Autos J.G. Pinard & Fils Itée	59 174,76 \$

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Joliette Dodge Chrysler Itée pour une somme de 53 041,99 \$ (incluant les taxes) ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 246-2024

Adjudication du contrat pour l'achat d'une remorque pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour l'achat d'une remorque de 20 pieds pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Martin remorques	13 295 \$
Remorque 125	13 386 \$

*(plus taxes et autres frais applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat d'une remorque de 20 pieds pour le Service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Martin remorques pour une somme de 13 295 \$ (plus taxes et autres frais applicables) ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 2 ans à compter de 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 247-2024

Mandat à Clôtures J.C. Beudet pour l'installation d'un mur antibruit au skatepark de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Clôtures J.C. Beudet pour l'installation d'un mur antibruit pour le skatepark ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 15 avril 2024, d'une somme de 53 085,26 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Clôtures J.C. Beudet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 53 085,26 \$ (plus taxes applicables) de Clôtures J.C. Beudet pour l'installation d'un mur antibruit pour le skatepark de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 248-2024

Demande de raccordement aux services publics pour le 1250, montée Hamilton

ATTENDU QUE madame Tammy Dota et monsieur Jean-François Aubé s'adressent au conseil municipal dans sa demande de branchement datée du 9 avril 2024, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le 1250, montée Hamilton (lot numéro 4 082 499) ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique dans le cadre des raccordements aux services publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de madame Tammy Dota et monsieur Jean-François Aubé, propriétaires du 1250, montée Hamilton.

Résolution numéro 249-2024

Mandat à Agritex pour la réparation du tracteur John Deere de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Agritex* pour la réparation du tracteur John Deere ;

ATTENDU QU' une proposition, datée du 18 avril 2024, de 8 974,83 \$ (incluant les taxes) est reçue de *Agritex* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 8 974,83 \$ (incluant les taxes) de *Agritex* pour la réparation du tracteur John Deere de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 250-2024

Demande de remboursement pour le nettoyage d'une conduite d'égout endommagée par la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE des travaux de réparation de conduite d'égout ont été effectués à proximité du 263 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la conduite d'égout au 263 rue Saint-Jacques a été bouchée par de la terre ou de la saleté faisant suite aux travaux effectués par la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une réclamation est reçue de monsieur Denis Dupuis (Garage Dupuis) au montant de 1 017 \$ (plus taxes applicables) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la réclamation de monsieur Denis Dupuis (Garage Dupuis) et de verser la somme de 1 017 \$ (plus taxes applicables) pour le remboursement du nettoyage de la conduite d'égout située à proximité du 263 rue Saint-Jacques.

Résolution numéro 251-2024

Mandat à Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur son territoire ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 23 avril 2024, est reçue de Trottoir Joliette inc., à savoir :

DESCRIPTIONS	Trottoir Joliette inc. Prix au mètre linéaire
Prix au mètre linéaire incluant :	
• Trait de scie;	
• L'enlèvement du trottoir existant;	
• La mise en place des fondations (trottoirs, rues et entrées charretières);	
• La pose d'armature (au besoin);	
• La mise en place du béton pour un trottoir de 1.2 mètre de largeur;	430 \$/ml
• Fournir un béton de 28 jours à 35 MPA;	
• Prévoir les joints requis;	
• La confection des entrées charretières;	
• L'asphalte (rues et entrées charretières);	
• Les travaux doivent être conformes au CCDG du MTQ, aux Tomes II et III, Construction routière du MTQ, dernières versions.	
TOTAL	430 \$/ml
	* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 23 avril 2024 d'une somme de 430 \$ par mètre linéaire (plus taxes applicables) et de mandater Trottoir Joliette inc. pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 252-2024

Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur son territoire ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Marion Asphalte inc.	59,00 \$/m ²
Latendresse Asphalte inc.	75,00 \$/m ²
Pavage JD inc.	100,00\$/m ²

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Marion Asphalte inc. pour la somme de 59 \$/m² (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 19 avril 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 253-2024

Demande de raccordement aux services publics pour le 27 rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE

Habitations Lanaudière inc. s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 22 avril 2024, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le 27, rue Saint-Jacques, situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande ;

ATTENDU QUE

l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de Habitations Lanaudière inc., pour le 27, rue Saint-Jacques situé à Saint-Jacques.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 254-2024

Adoption du règlement numéro 010-2024 concernant l'aqueduc municipal et les branchements au réseau

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint Jacques a établi sur son territoire un réseau d'aqueduc en conformité avec ses règlements ;

ATTENDU QUE

les dispositions de l'article 32 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le permis émis à la Municipalité de Saint Jacques par le ministère de l'Environnement et de la Faune portant le numéro 552 W détenu par la Municipalité de Saint Jacques ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 002-2022 ainsi que toute réglementation antérieure, concernant les branchements à l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement numéro 010-2024 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le règlement numéro 010-2024 faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Résolution numéro 255-2024

Abrogation de la résolution numéro 380-2022 concernant le Mandat à Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6 ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 5109), datée du 12 avril 2024, d'une somme de 19 555,34 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Gagnon Moteur Électrique inc. ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 380-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 5109) d'une somme de 19 555,34 \$ (plus taxes applicables) de Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425- 6 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2025 et du secteur de l'hygiène égout ;

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 256-2024

Facture de Akifer pour le Plan de protection de la source d'eau potable (PPS) de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté le Groupe Akifer inc. pour l'élaboration d'un plan de protection de sa source d'alimentation en eau potable (PPS) (puits P-1 à P-3), et ainsi voir à améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées (résolution numéro 022-2023) ;

ATTENDU QU' une facture (34572) d'une somme de 8 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue du Groupe Akifer inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (34572) et de verser la somme de 8 200 \$ (plus taxes applicables) au Groupe Akifer inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 257-2024

Adjudication du contrat pour l'achat de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour l'achat de 30 000 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Kemira Water Solutions inc.	0,361 \$/kg
Chemco inc.	0,590 \$/kg

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'achat de 30 000 kg de sulfate ferrique pour la station de traitement des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Kemira Water Solutions inc.* pour une somme de 10 830 \$ (plus taxes applicables) équivalente à 0,361 \$/kg (plus taxes applicables) ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

URBANISME

Résolution numéro 258-2024

Cotisation annuelle de la directrice du Service de l'urbanisme à l'Ordre des urbanistes du Québec

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'urbanisme, madame Amina Khial, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Amina Khial, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et de verser la somme de 382,70 \$ (plus taxes applicables) (facture numéro OUQ-007967) à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 259-2024

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 avril 2024

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 24 avril 2024.

Résolution numéro 260-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00006 pour le lot 3 023 662 situé sur le chemin Plouffe

ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 005-2023 précise les modalités et les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-00006 a été déposée à l'égard du lot numéro 3 023 662 situé sur le chemin Plouffe ;

ATTENDU QU' en 2021, un permis pour construire une écurie privée avec un manège intérieur a été émis par le service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les travaux de construction de manèges extérieurs avec abris pour les chevaux sont exécutés en parallèle avec la construction de l'écurie avec manège intérieur ;

ATTENDU QUE ces bâtiments et installations sont utilisés en exclusivité aux fins d'agriculture ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la demande est à l'effet de déroger à l'article 281 « fermette » du règlement de zonage numéro 011-2022, portant sur les distances minimales à respecter par rapport à toute ligne de lot et par rapport à une habitation pour un manège, un enclos extérieur ou une cage à l'intérieur duquel les animaux sont gardés ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage présentement en vigueur exige qu'un manège, un enclos extérieur ou une cage à l'intérieur duquel les animaux sont gardés doit respecter les normes suivantes :

« 3. Il doit respecter une distance minimale de 60 mètres par rapport à une habitation autre que celle à laquelle il est rattaché et par rapport à un immeuble protégé ;

4. Il doit respecter une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de terrain ; »

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser l'installation des manèges extérieurs avec abris pour chevaux à :

- 7,50 mètres, 7,68 mètres, 7,72 mètres et 7,74 mètres de la ligne de lot arrière (côté Est) ;
- 1,58 mètre de la ligne de lot latérale (côté Nord) ;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande, des documents suivants :

- Certificat de localisation à jour ;
- Lettres signées par les propriétaires voisins qui attestent que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leurs immeubles et de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire rectifier le présent dossier ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de corriger la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00006 pour que les manèges extérieurs avec abris pour chevaux soient installés à 7,50 mètres, 7,68 mètres, 7,72 mètres, 7,74 mètres de la ligne de lot arrière (côté Est) et à 1,58 mètre de la ligne de lot latérale (côté Nord).

Résolution numéro 261-2024

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00007 pour le lot 3 024 345 situé sur la rue de l'Acadie

ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 005-2023 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE	la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-00007 a été déposée à l'égard du lot 3 024 345 situé sur la rue de l'Acadie ;
ATTENDU QUE	la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage détaché ;
ATTENDU QUE	la position du garage par rapport aux limites de propriétés est conforme au règlement de zonage en vigueur numéro 011-2022, à l'exception de sa marge avant secondaire Sud-Ouest qui est inférieure à la distance minimale prescrite par ledit règlement ;
ATTENDU QUE	la distance minimale exigée est de 6 mètres alors que celle constatée sur les lieux est de 1,85 mètre ;
ATTENDU QU'	après analyse, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00007 afin de permettre que le garage détaché soit implanté à une distance de 1,85 mètre par rapport à la ligne de lot avant secondaire (Sud-Ouest) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-00007 pour le lot 3 024 345 situé sur la rue de l'Acadie.

LOISIRS

Résolution numéro 262-2024

Achat de bock à bière à l'effigie du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Alterna éco-solutions pour l'achat de bocks à bière à l'effigie du 250 ^e anniversaire ;
ATTENDU QU'	une proposition (numéro DEV-18457) d'une somme de 1 122,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Alterna éco-solutions pour la fourniture de 250 bocks à bière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro DEV-18457) d'une somme de 1 122,50 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Alterna éco-solutions pour la fourniture de 250 bocks à bière à l'effigie du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre la paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 263-2024

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2024-2025

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Loisir et Sport Lanaudière ;
-------------	---



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et de verser la somme de 100 \$ à Loisir et Sport Lanaudière ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024

Résolution numéro 264-2024

Licence pour les droits de diffusion d'un film

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser une activité de cinéma en plein air, soit le 29 août 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une licence pour les droits de diffusion du film ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 400 \$ (plus taxes applicables) de Audio Ciné Films inc. pour les droits de diffusion du film ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 265-2024

Adjudication du contrat pour l'organisation d'une activité de cinéma en plein air

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demande de prix par voie d'invitation pour l'organisation d'une activité de cinéma en plein air, soit le jeudi 29 août 2024 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Boréal Technique inc.	1 695,00 \$
Studio Viau	1 739,50 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour l'organisation d'un activité de cinéma en plein air qui aura lieu le jeudi 29 août 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Boréal Technique inc. pour une somme de 1 695 \$ (plus taxes applicables) ;

Que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 266-2024

Demande de reconnaissance municipale de Club de pétanque Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (résolution numéro 361-2023) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue de Club de pétanque Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;
- ATTENDU QUE la reconnaissance accordée est valide pour une période de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance municipale et de remettre une accréditation à Club de pétanque Saint-Jacques pour une période de 2 ans.

Résolution numéro 267-2024

Demande de reconnaissance municipale du Centre d'action bénévole de Montcalm

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes (résolution numéro 361-2023) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande est reçue de Centre d'action bénévole de Montcalm ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;
- ATTENDU QUE la reconnaissance accordée est valide pour une période de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de reconnaissance municipale et de remettre une accréditation à Centre d'action bénévole de Montcalm pour une période de 2 ans.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 268-2024

Demande d'aide financière de la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHENA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA) pour une aide financière relative à la tenue d'une conférence portant sur la protection de végétaux avant l'hiver ;

ATTENDU QUE la somme demandée est de 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande d'aide financière et de verser la somme de 400 \$ à la Société d'Horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA) pour l'année 2023.

Résolution numéro 269-2024

Autorisation pour la tenue d'un pont payant au profit des Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, désire tenir un pont payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341), Beaudry et Sainte-Anne, le samedi 4 mai 2024 ;

ATTENDU QUE l'organisme, les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques, doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QUE le MTQ demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue d'un pont payant le samedi 4 mai 2024 au profit de l'organisme les Chevaliers de Colomb de Saint-Jacques à l'intersection des rues Saint-Jacques (341), Beaudry et Sainte-Anne à Saint-Jacques.

Résolution numéro 270-2024

Renouvellement d'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour un an est de 100 \$;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour le renouvellement d'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 271-2024

Modification de l'entente pour l'adhésion au Programme Biblio-Jeux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a signé une entente pour l'adhésion au Programme Biblio-Jeux pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (résolution numéro 053-2024) ;

ATTENDU QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) demande à la Municipalité de Saint-Jacques de signer un addendum qui abroge et remplace l'annexe B concernant la grille tarifaire du Programme Biblio-Jeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addendum, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'abrogation et le remplacement de l'annexe B concernant la grille tarifaire du Programme Biblio-Jeux.

Résolution numéro 272-2024

Mandat pour la sonorisation et l'éclairage pour le spectacle de Maxime Landry et Annie Blanchard dans le cadre du 250^e anniversaire de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un spectacle de Maxime Landry et Annie Blanchard dans le cadre du 250^e anniversaire qui aura lieu le 5 octobre 2024 à la salle Julie Pothier ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de sonorisation et d'éclairage pour le spectacle ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1016) d'une somme de 3 738,25 \$ (plus taxes applicables) est reçue du Centre culturel Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le Centre culturel Desjardins pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle de Maxime Landry et Annie Blanchard organisé dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques, soit le 5 octobre 2024, et de verser la somme de 3 738,25 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement du réception de la facture.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 273-2024

Mandat pour la sonorisation et l'éclairage pour le spectacle de clôture dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un spectacle de clôture dans le cadre du 250^e anniversaire qui aura lieu le 9 novembre 2024 à la salle Julie Pothier ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de sonorisation et d'éclairage pour le spectacle ;
- ATTENDU QU' une proposition (numéro 1023) d'une somme de 2 038,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue du Centre culturel Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater le Centre culturel Desjardins pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle de clôture organisé dans le cadre du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques, soit le 9 novembre 2024, et de verser la somme de 2 038,50 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Résolution numéro 274-2024

Participation au 14^e tournoi de golf bénéfique de l'Association Carrefour famille Montcalm

- ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 14^e tournoi de golf qui aura lieu le mardi 11 juin 2024 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'Association Carrefour Famille Montcalm ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût d'un souper est de 100 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 6 soupers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 6 soupers pour le tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm pour une somme de 600 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2024



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 275-2024

Participation à un dîner-bénéfice de l'Association Québec-France Lanaudière

ATTENDU QUE l'Association Québec-France Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à un dîner-bénéfice à l'École hôtelière de Lanaudière (ÉHL), soit le vendredi 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager l'Association Québec-France Lanaudière ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 40 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 3 billets pour le conseil municipal, dont 1 sera remboursé pour la participation de conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 3 billets pour le dîner-bénéfice de l'Association Québec-France pour une somme de 120 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 276-2024

Horaire et tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2024

ATTENDU QU' il y a lieu de valider, par résolution du conseil, l'horaire et les tarifs de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Maison de la Nouvelle-Acadie sera ouverte jusqu'à l'Action de grâce selon les horaires suivants :

DU 4 MAI AU 23 JUIN ET DU

2 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2024

(LES FINS DE SEMAINE SEULEMENT)

Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

DU 24 JUIN AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	10 h à 17 h
Judi	11 h à 18 h
Vendredi	11 h à 18 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les tarifs d'entrée pour la Maison de la Nouvelle-Acadie sont les suivants :

GROUPE D'ÂGE	PRIX*
Adulte (13 ans et plus)	5 \$
Enfant (6 à 12 ans)	3 \$
Jeune enfant (0 à 5 ans)	Gratuit

*(incluant les taxes)

ATTENDU QUE

les résidents de la Nouvelle-Acadie (Saint-Jacques, Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori), sur présentation d'une preuve de résidence, auront droit à l'entrée gratuite ;

ATTENDU QUE

des forfaits de groupe seront offerts sur demande ;

ATTENDU QUE

cette résolution abroge et remplace toute résolution adoptée précédemment en lien avec l'horaire et les tarifs pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver l'horaire et les tarifs pour la Maison Nouvelle-Acadie pour l'année 2024.

Résolution numéro 277-2024

Destruction de documents archivés dont les délais de conservation sont échus

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents dont les délais de conservation sont échus ;

ATTENDU QUE

l'archiviste de la MRC de Montcalm recommande de détruire les contenants et documents cités en annexe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la destruction des contenants et documents selon la liste jointe en annexe ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les formulaires relatifs à l'autorisation de destruction desdits contenants et documents.

Résolution numéro 278-2024

Honoraires professionnels à GNL Arpenteurs-Géomètres pour le certificat de piquetage de l'emprise de la rue du Collège

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GNL Arpenteurs-Géomètres pour le certificat de piquetage de l'emprise de la rue du Collège ;

ATTENDU QU'

une proposition, datée du 2 mai 2024, d'une somme de 13 725 \$ (plus taxes applicables), est reçue de GNL Arpenteurs-Géomètres ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les honoraires professionnels de GNL Arpenteurs-Géomètres et de verser la somme de 13 725 \$ (plus taxes applicables) pour le certificat de piquetage de l'emprise de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 279-2024

Congédiement de l'employée numéro 02-0048

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande de congédier l'employée numéro 02-0048 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au congédiement de l'employée numéro 02-0048, le tout effectif au 3 mai 2024.

Résolution numéro 280-2024

Adjudication du contrat pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres sur son territoire ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Arbo Nord-Est	16 540 \$
Émondage Martel. (3087-5520 Québec inc.)	17 250 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Arbo Nord-Est pour une somme de 16 540 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission du 30 avril 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 281-2024

Abrogation de la résolution numéro 102-2024 concernant le mandat à Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition (numéro 99845) de 14 566,40 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Robert Boileau inc. ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 102-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 99845) d'une somme de 14 566,40 \$ (plus taxes applicables) de Robert Boileau inc. pour la réparation de la surface « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Monsieur François Leblanc, conseiller, se retire des discussions.

Résolution numéro 282-2024

Vente d'un camion GMC Sierra 2012

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public pour la mise en vente d'un camion GMC Sierra 2012, propriété de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2024 à 16 h 01 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Ferme maraîchère Jolicoeur inc.	2 652 \$
M. Gervais Morin	2 500 \$

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Ferme maraîchère Jolicoeur inc. pour une somme de 2 652 \$ (plus taxes applicables) pour l'achat du camion GMC Sierra 2012 ;

QUE mesdames Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et Josyane Forest, mairesse, soient autorisées à signer le contrat entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder à la transaction, pour le transferts du camion, avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Monsieur François Leblanc, conseiller, réintègre les discussions.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 283-2024

Mandat à Kiwi le centre d'impression pour l'impression du bulletin mensuel « Le Jacobin »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Kiwi le centre d'impression pour l'impression du bulletin mensuel « Le Jacobin »

ATTENDU QU' une proposition (numéro S-6479-1) pour l'impression du bulletin mensuel est la suivante, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	12 PAGES*	16 PAGES*	20 PAGES*	24 PAGES*
KIWI Le centre d'impression	1 635 \$	2 070 \$	2 390 \$	2 820 \$

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro S-6479-1) et de mandater Kiwi Le centre d'impression pour l'impression du bulletin mensuel « Le Jacobin » pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 284-2024

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 49.

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 224-2024 à 284-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.